Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du BP Charcutier, veuillez visiter :
bpcharcutier.fr/annales-sujets-et-corriges

BP CHARCUTIER • CORRIGÉ DÉTAILLÉ

Environnement économique, juridique et social de l'entreprise

Session 2007 • Code sujet : **07-1628** • Durée : **2 heures** • Coefficient : **1**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. **Vente à distance et protection du consommateur** (4 questions) — **Page 3**
2. **Litige prud'homal relatif à la rupture d'un CDD** (6 questions) — **Page 6**
3. **Commerce de détail et artisanat commercial** (5 questions) — **Page 8**
4. **Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ)** (Synthèse & Q&A Examen) — **Page 10**

Sujet officiel (PDF) : https://bpcharcutier.fr/assets/annales/bp-charcutier/U42 - Environnement économique, juridique et social de l'entreprise/2007/BP Charcutier - U42 - Environnement économique, juridique et social de l'entreprise - Session 2007 - 1-Sujet.pdf

1. Vente à distance et protection du consommateur

Madame Ducrocq a commandé un livre professionnel en ligne, puis son mari a acheté le même ouvrage comme cadeau. Les conditions générales de vente, un document sur le démarchage et un extrait du Code de la consommation servent à examiner la validité du contrat et les conditions de retour.

Question 1. Le 7 septembre, le livre n'est pas encore livré : le contrat de vente est-il valable à cette date ?

Oui. La commande passée sur alapage.com constitue une vente à distance et le contrat est valable dès l'accord sur la commande, même si le livre n'a pas encore été livré. La livraison est l'exécution du contrat, non une condition de sa validité. Le délai moyen de huit jours indiqué par le vendeur n'est pas impératif. Le droit légal de retour s'exerce après réception.

Réponse à la question 1



✓ RÉPONSE À RETENIR

Oui, le contrat est valable dès la commande en ligne.

Question 2. Rappelez la règle applicable en la matière.

1. Pour une vente à distance, l'acheteur dispose de sept jours francs à compter de la livraison pour retourner le produit et demander un échange ou un remboursement.
2. Si le délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le consommateur ne supporte pas de pénalité, mais les frais de retour peuvent rester à sa charge.

Cette règle concerne la vente en ligne, contrairement au délai de réflexion applicable au démarchage.

Réponse à la question 2



✓ RÉPONSE À RETENIR

Sept jours francs après la livraison pour retourner le produit, hors frais de retour.

Question 3. Le 8 septembre, elle reçoit l'ouvrage : peut-elle le retourner et être intégralement remboursée ?

Oui, elle peut retourner le livre. Le délai légal de sept jours francs court à partir de la livraison du 8 septembre. Les conditions générales d'Alapage prévoient aussi un retour dans les quinze jours suivant la réception, à condition de joindre la facture et de conserver le livre intact, sans trace d'utilisation, dans son emballage cellophane d'origine. Elle ne sera toutefois pas intégralement remboursée de ses frais : l'envoi et le retour restent à sa charge.

Réponse à la question 3

4. Énumérez au moins 2 dispositions législatives quant à l'information des consommateurs et 2 autres concernant la protection des consommateurs.

Retour sous conditions
Frais d'envoi et de retour à sa charge

✓ RÉPONSE À RETENIR

Retour possible sous conditions, mais les frais d'envoi et de retour restent à sa charge.

Question 4. Énumérez au moins deux dispositions législatives concernant l'information des consommateurs et deux autres concernant leur protection.

Information des consommateurs	Protection des consommateurs
Article L. 113-3 : information sur les prix.	Article L. 121-16 : délai de retour pour une vente à distance.
Article L. 121-18 : informations préalables à une vente à distance.	Article L. 132-1 : protection contre les clauses abusives.

Ces dispositions donnent au consommateur une information utile avant l'achat et des garanties dans ses relations avec le professionnel.

Réponse à la question 4

Information : L. 113-3, L. 121-18
Protection : L. 121-16, L. 132-1

6/8

✓ RÉPONSE À RETENIR

Information : articles L. 113-3 et L. 121-18. Protection : articles L. 121-16 et L. 132-1.

2. Litige prud'homal relatif à la rupture d'un CDD

La société Salaisons du Nord a saisi le conseil de prud'hommes à la suite de l'absence de Renaud Noa, chauffeur embauché en CDD, et d'une rupture qu'elle estime abusive. Le jugement fourni présente les faits, la composition du bureau de jugement, la règle appliquée et la décision rendue.

Question 1. Quel est le tribunal compétent et quel est son rôle ?

Le tribunal compétent est le **Conseil de prud'hommes de Lille**. Le litige oppose un employeur à un salarié et porte sur la rupture de leur contrat de travail. Cette juridiction spécialisée règle les différends individuels liés à la relation de travail. Elle tente d'abord de concilier les parties ; si elles ne parviennent pas à un accord, elle tranche le litige par jugement.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Le Conseil de prud'hommes de Lille est compétent : il règle les litiges individuels entre employeurs et salariés relatifs au contrat de travail.

Question 2. Qui sont les juges qui siègent à ce tribunal ?

Le Conseil de prud'hommes est composé de conseillers prud'homaux représentant les employeurs et les salariés. Au bureau de jugement décrit dans le document, les deux collèges sont représentés en nombre égal. Le président et les assesseurs participent au jugement ; le greffier les assiste, mais ne prend pas part à la décision.

- Collège employeur : Jean Bruneau, président, et Micheline Palletart, assesseur.
- Collège salarié : André Tonah et Jean-Pierre Delacroix, assesseurs.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Des conseillers prud'homaux représentant les employeurs et les salariés en nombre égal, comme les quatre conseillers mentionnés dans le jugement.

Question 3. Quelles étaient les parties au procès : qui était le demandeur et qui était le défendeur ?

Le jugement désigne les deux parties et précise leur qualité dans la procédure. La société a saisi le Conseil de prud'hommes afin qu'il statue sur la rupture du CDD et sur le préjudice qu'elle estimait avoir subi. Renaud Noa est appelé à défendre sa position devant cette juridiction.

Qualité	Partie
Demandeur	La SARL Salaisons du Nord, représentée par son gérant
Défendeur	Renaud Noa, le salarié

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Demandeur : la SARL Salaisons du Nord. Défendeur : Renaud Noa, son salarié.

Question 4. Quel était le litige dans cette affaire ?

Renaud Noa avait été embauché comme chauffeur en CDD, avec une échéance prévue le 12 juillet 2005. Après son absence du 8 juin, il n'a pas repris son poste au début du mois de juillet, malgré l'annonce de son retour. L'employeur a considéré qu'il avait rompu abusivement le contrat avant son terme et a saisi le Conseil de prud'hommes pour obtenir réparation du préjudice causé, notamment par le recours à une livraison express.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le litige concerne la rupture anticipée jugée abusive du CDD de Renaud Noa et l'indemnisation du préjudice subi par l'employeur.

Question 5. La procédure devant le conseil de prud'hommes comprend toujours deux phases. Lesquelles ?

La procédure prud'homale comprend une tentative de conciliation, puis, si aucun accord n'est trouvé, une phase de jugement. La première vise à régler le différend à l'amiable. La seconde permet au bureau de jugement de trancher le litige. Dans cette affaire, le salarié ne s'est pas présenté à la conciliation du 3 janvier 2006 ; la procédure s'est donc poursuivie devant le bureau de jugement.

1. La conciliation devant le bureau de conciliation.
2. Le jugement devant le bureau de jugement si la conciliation échoue.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Les deux phases sont la conciliation devant le bureau de conciliation, puis le jugement si aucun accord n'est trouvé.

Question 6. Qu'a décidé le Conseil de Prud'hommes ?

Le Conseil de prud'hommes a retenu que Renaud Noa avait rompu abusivement son CDD. Le jugement rappelle que, sauf accord des parties, un CDD ne peut être rompu avant son terme qu'en cas de faute grave ou de force majeure. Il condamne le salarié à indemniser la société pour le préjudice subi et à lui verser une somme au titre des frais de procédure.

- 500 euros de dommages et intérêts à la SARL Salaisons du Nord.
- 150 euros au titre de l'article 700 du Nouveau Code de procédure civile.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le Conseil condamne Renaud Noa à verser à la SARL Salaisons du Nord 500 euros de dommages et intérêts et 150 euros au titre de l'article 700.

3. Commerce de détail et artisanat commercial

Une étude de l'INSEE présente l'évolution en volume des ventes de différentes formes de commerce en 2004 et 2005, ainsi que le chiffre d'affaires TTC de 2005. Les questions portent sur l'INSEE, la distinction entre artisan et commerçant et l'interprétation des données concernant le commerce de détail et la boucherie-charcuterie.

Question 1. Le document est extrait des Comptes du Commerce de l'INSEE. Que signifie le sigle INSEE ?

INSEE signifie **Institut national de la statistique et des études économiques**.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques.

Question 2. Quelle distinction principale faites-vous entre l'artisan et le commerçant ?

> L’artisan fabrique ou transforme principalement des produits grâce à son savoir-faire. Le commerçant achète principalement des biens pour les revendre. Un artisan peut également vendre les produits qu’il fabrique.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> L’artisan fabrique ou transforme ; le commerçant achète principalement pour revendre.

Question 3. Comment évoluent les ventes de l'ensemble du commerce de détail et de l'artisanat commercial en 2004 et 2005, en pourcentage ?

Les ventes du commerce de détail, artisanat commercial compris, progressent les deux années. Le rythme de hausse ralentit légèrement en 2005.

Année	Évolution en volume
2004	+2,0 %
2005	+1,7 %

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Commerce de détail, artisanat commercial compris : ventes en volume en hausse de 2,0 % en 2004 et de 1,7 % en 2005.

Question 4. Comment évolue le chiffre d'affaires dans la boucherie-charcuterie en 2004 et en 2005 ?

Le tableau ne donne pas le chiffre d’affaires de 2004. Il indique les évolutions en volume des ventes : **+0,6 % en 2004**, puis **−2,3 % en 2005**. Le chiffre d’affaires TTC disponible est celui de 2005, soit **8,6 milliards d’euros**.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Boucheries-charcuteries : ventes en volume +0,6 % en 2004 et −2,3 % en 2005 ; chiffre d’affaires TTC 2005 : 8,6 milliards d’euros.

Question 5. Dans le document, la notion d'artisanat commercial est évoquée. Par quelles entreprises l'artisanat commercial est-il constitué ?

Le tableau identifie deux catégories d’entreprises relevant ici de l’artisanat commercial : les boulangeries-pâtisseries et les boucheries-charcuteries.

✓ RÉPONSE À RETENIR

L’artisanat commercial comprend les boulangeries-pâtisseries et les boucheries-charcuteries.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2007)

Bilan de l'épreuve : Cette épreuve de BP Charcutier Traiteur, session 2007, porte le code 07-1628, dure deux heures et a un coefficient 1. Elle aborde la vente à distance et la protection du consommateur, un litige prud'homal concernant un CDD, puis les statistiques du commerce et de l'artisanat commercial. Elle évalue l'analyse de documents juridiques et économiques, l'identification des règles et l'interprétation de données.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- Le document 3 prévoit sept jours francs après la livraison pour retourner un achat à distance, hors frais de retour.
- Les conditions Alapage accordent un retour sous quinze jours après réception, avec emballage d'origine et facture, frais de retour à la charge du client.
- Le jugement cite l'article L. 122-3-8 : un CDD ne peut être rompu avant son terme que par accord, faute grave ou force majeure.
- Le tableau distingue l'évolution en volume des ventes en 2004 et 2005 du chiffre d'affaires TTC, donné pour 2005 en milliards d'euros.

Points de vigilance & attentes du jury

- Distinguer la date de commande de la date de livraison pour déterminer le point de départ du délai de retour.
- Ne pas confondre le délai légal de sept jours cité dans le document et le délai commercial de quinze jours d'Alapage.
- Identifier précisément demandeur et défendeur, puis relier les faits du jugement à sa décision.
- Lire séparément les colonnes d'évolution en volume et de chiffre d'affaires TTC, en vérifiant l'année et l'unité.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment déterminer le délai de retour applicable à l'achat en ligne ?

Repérez qu'il s'agit d'une vente à distance et vérifiez le point de départ indiqué. Le document distingue sept jours francs à compter de la livraison et le délai commercial de quinze jours prévu par les conditions d'Alapage.

Q : Comment lire les chiffres du tableau de l'INSEE ?

Les colonnes 2004 et 2005 donnent l'évolution des ventes en volume, en pourcentage. La dernière colonne indique le chiffre d'affaires TTC de 2005 en milliards d'euros : elle ne représente pas une variation annuelle.

Q : Comment organiser son temps pour les trois parties ?

L'épreuve dure deux heures et comporte trois parties avec des annexes à rendre. Répartissez le temps entre les questions, consultez les documents correspondant à chaque partie et gardez quelques minutes pour vérifier vos réponses et les unités.

Q : Que faut-il faire apparaître dans les réponses sur le jugement prud'homal ?

Appuyez-vous sur le jugement pour identifier le tribunal, les parties, les faits et la décision. Pour cette dernière, indiquez que la rupture du CDD est jugée abusive et relevez les deux sommes mises à la charge du salarié.

Sujet officiel associé (PDF) : https://bpcharcutier.fr/assets/annales/bp-charcutier/U42 - Environnement économique, juridique et social de l'entreprise/2007/BP Charcutier - U42 - Environnement économique, juridique et social de l'entreprise - Session 2007 - 1-Sujet.pdf
Ressources BP Charcutier : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.